



Bellevigne-en-Layon

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JANVIER 2022

COMMUNE
DE BELLEVIGNE-EN-LAYON

.....
REPUBLIQUE FRANÇAISE

.....
DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

.....
ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

L'an deux mil vingt-deux et le lundi 17 janvier à 20h30, le Conseil Municipal de BELLEVIGNE-EN-LAYON se réunit, au nombre prescrit par la loi dans la salle de conseil communautaire - sise 2 rue Jacques du Bellay - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur LE BARS Jean-Yves, Maire de la commune de BELLEVIGNE-EN-LAYON.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	31
Présents	22
Absents	1
Excusés	8
Ayant donné pouvoir	5
Votants	27
Quorum	16

DATES	
Envoi de la convocation	11/01/2022
Affichage de la convocation	11/01/2022
Affichage du procès-verbal	01/02/2022
Envoi en Préfecture	01/02/2022

SECRETARE DE SEANCE

MONSIEUR JACKY LAMBERT

▪ LISTE DES PRESENTS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS		PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
LE BARS Jean-Yves	X			REUILLER Christine	X		
NORMANDIN Dominique (Procuration de Mr Antoine LECLERC)	X			LAMBERT Jacky	X		
MICHAUD Michelle	X			BERNARD Pierre (Procuration de Mme Nathalie GALAND)	X		
CESBRON Philippe (Procuration de Mr Ivan BARBIER)	X			LEGENDRE Eloïse	X		
CESBRON Delphine	X			FONTENEAU Jean-Jacques	X		
BLOT Mickaël	X			NORMANDIN Valérie			X
GALAND Nathalie		X		NOYER Vincent		X	
VAILLANT Jean-François (Procuration de Mme Katia LAUNAY)	X			SAUVAL Hervé	X		
LAUNAY Katia		X		POITEVIN Adeline (Procuration de M. NOYER Vincent)	X		
CHAPRON Floriane	X			DURGEAUD Samuel	X		
BARBIER Ivan		X		BOURREAU Manuela		X	
MERIT Laurent	X			LECLERC Antoine		X	
CHAUDEURGE Emilie		X		DOLBEAU Bérengère	X		
PERDRIEU Dominique	X			GUINHUT Olivier		X	
BORET Véronique	X			CAILLE Paul	X		
GOHIER Pascal	X						

▪ 20H30 - ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/01/2022 :

1.	<u>DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....</u>	3
2.	<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 DECEMBRE 2021.....</u>	3
3.	<u>LECTURE PUBLIQUE - REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ASSURE PAR L'ASSOCIATION DE LA "BIBLIOTHEQUE DE RABLAY"</u>	4
4.	<u>RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (12/35EME).....</u>	6
5.	<u>FONCIER – DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER – BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU).....</u>	6
6.	<u>FONCIER – PRINCIPE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE - THOUARCE.....</u>	7
7.	<u>GOVERNANCE - VALIDATION DU PROJET DE MANDAT 2022-2026</u>	9
8.	<u>FINANCES - BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022</u>	3
9.	<u>QUESTIONS DIVERSES</u>	10

► **RETOUR SUR LA PARTICIPATION AU CONGRES DES MAIRES (MESSIEURS PIERRE BERNARD ET JEAN-JACQUES FONTENEAU)**

Monsieur Jean-Jacques FONTENEAU explique au conseil que leur participation au congrès des maires sur une journée était trop courte. Ils ont assisté à plusieurs conférences sur les politiques de développement économique, les relations Etat/collectivités territoriales, les leviers fiscaux, Il estime tout de même que le contexte était très « politique » et qu'il y avait surtout des témoignages de grandes agglomérations et peu de communes rurales.

Monsieur Pierre BERNARD constate également que la journée à laquelle ils ont assisté s'inscrivait dans un climat très « politique » car c'était la journée de l'élection du nouveau président de l'Association des Maires de France. Les débats étaient d'ailleurs retransmis sur la chaîne Public-Sénat. Néanmoins certaines interventions étaient empreintes de sincérité.

Ce fût pour lui une journée très enrichissante. Il a notamment été impressionné de voir toutes les forces que mettent les municipalités dans la recherche de subventions. Il a constaté à quel point nous méconnaissons toutes les subventions possibles accessibles aux collectivités. Il estime qu'à ce titre l'argent public est plutôt bien investi.

Cela lui a permis aussi de situer le fonctionnement de la commune dans un contexte plus global en sortant du quotidien. Il a ainsi noté plusieurs sujets intéressants : les rôles de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) et de l'Agence de la Transition Energétique ; la formation des jeunes ; les fonds friches ; l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) ; ...

Monsieur Jean-Yves LE BARS conclut que cette participation au congrès de l'AMF permet toujours de resituer le fonctionnement d'une commune dans un contexte plus global. Il sera proposé à l'ensemble des élus une nouvelle participation au congrès 2022.

► **CITOYENNETE - PREPARATION DES RENCONTRES CITOYENNES (MADAME NATHALIE GALAND)**

En l'absence de Madame Nathalie GALAND, Adjointe en charge de la citoyenneté, Pierre BERNARD rappelle que la commission citoyenneté s'est réunie la semaine dernière pour repréciser les points essentiels, et la démarche.

L'objectif est de consulter les habitants, en leur donnant la parole pour qu'ils puissent partager leurs idées et des envies d'actions, en donnant leur vision de ce que sera Bellevigne-en-Layon demain.

La diffusion du questionnaire prévu à cet effet est faite dans les 5 villages, via des flyers, et le bulletin communal. Le questionnaire papier est également à disposition dans les mairies déléguées du 10 janvier jusqu'au 20 février.

Les élus sont les premiers ambassadeurs et se mobilisent pour aller à la rencontre des habitants. Cela permettra de recueillir les demandes des habitants concernant les attentes et les difficultés au quotidien. De cette démarche, en découlera un projet de territoire citoyen.

Une réunion du Comité de pilotage est fixée au 9 mars pour faire la synthèse et organiser les résultats de la consultation.

Le 21 mars, aura lieu un atelier avec tous les élus. Cela permettra d'établir un projet citoyen.

Début avril 2022 : atelier entre agents aux enjeux de la citoyenneté et à la démarche à partir des résultats de la consultation.

Le 21 mai, aura lieu le forum citoyen, qui permettra de recenser et de finaliser tout ce qui a été vu lors des différentes rencontres, et de présenter la mise en œuvre et le projet de territoire citoyen.

La finalisation de l'ensemble de ce processus devrait être présentée au Conseil municipal, normalement début juillet.

Dates des rencontres citoyennes dans les 5 villages :

- Samedi 22 janvier : de 10 h à 12 h (Salle des Doves à Thouarcé)
- Samedi 29 janvier : de 10 h à 12 h (Salle des Fêtes à Faye d'Anjou)
- Samedi 5 février : de 10 h à 12 h (Salle de la Mairie à Faveraye-Mâchelles)
- Samedi 12 février : de 10 h à 12 h (Salle du Mail à Rablay-sur-Layon)
- Samedi 19 février : de 10 h à 12 h (Salle de la Mairie à Champ-sur-Layon)

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** de nommer Monsieur Jacky LAMBERT secrétaire de séance

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 06 DECEMBRE 2021

VU le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06 décembre 2021 ;
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 06 décembre 2021 à l'assemblée ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance 06 décembre 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

DEBATS

Monsieur Jean-François VAILLANT signale une erreur matérielle dans le procès-verbal du 06/12/2021. Au point 21 il est indiqué qu'il est absent alors qu'il était bien présent tout au long de la réunion.

Monsieur Jean-Yves LE BARS indique que cette erreur sera régularisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 06 décembre 2021 ;

3. FINANCES - BUDGET 2022 - BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2022

VU l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Mickaël BLOT

Conformément à la réglementation en vigueur (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Maire peut, dans l'attente de l'adoption du budget primitif, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante.

Ce même article du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget (y compris celles du compte 16449 relatives aux dépenses afférentes aux emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie).

La délibération du Conseil Municipal n°D2021-170-06 du 6 décembre 2021, ayant une portée trop générale, a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture au motif que les dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) n'étaient pas respectées « L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».

Compte tenu de ces éléments et pour permettre la continuité des opérations d'investissement engagées, il est proposé d'autoriser l'ouverture de **490 434,27 €** de crédits pour l'exercice 2022 ventilés par chapitres et articles budgétaires selon la répartition suivante :

Compte	Crédits Votés 2021			1/4 crédits	Affectation des dépenses
	BP	DM 1	Total		
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	222 190,00	0,00	222 190,00	55 547,50	
2041582 - Autres groupements - Bâtiments et installations	7 190,00		7 190,00	1 797,50	Fonds de concours SIEMML
2046 - Attributions de compensation d'investissement	215 000,00		215 000,00	53 750,00	Cté Commune Loire Layon Aubance
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	46 800,00	0,00	46 800,00	11 700,00	
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	46 800,00		46 800,00	11 700,00	Matériel Mairie - Agents
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 704 847,09	-12 100,00	1 692 747,09	423 186,77	
2313 - Constructions	1 704 847,09	-12 100,00	1 692 747,09	423 186,77	Travaux MSAP
Total Général	1 973 837,09	-12 100,00	1 961 737,09	490 434,27	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ABROGE** la délibération n°D2021-170-06 du 6 décembre 2021
- **AUTORISE** le mandatement sur l'exercice 2022 des dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes dans la limite du quart des crédits ventilés par article, ouverts à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le tableau ci-dessus présenté ;
- **AUTORISE** le mandatement des dépenses afférentes au remboursement de capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget 2022 ;

4. LECTURE PUBLIQUE - REPRISE EN REGIE DU SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE ASSURE PAR L'ASSOCIATION DE LA "BIBLIOTHEQUE DE RABLAY"

VU la consultation pour avis du Comité technique du Centre de Gestion de Maine et Loire prévue le 11 mars 2022 ;

VU l'article L 1224-3 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que Madame Adeline POITEVIN, conseillère municipale, est également trésorière de l'association concernée par la présente délibération, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, cette dernière ne prend pas part au débat ni au vote ;

Rapporteur : Monsieur Dominique NORMANDIN

Monsieur Dominique NORMANDIN explique au conseil municipal que suite à la volonté exprimée lors d'une assemblée générale par les bénévoles de l'association de la Bibliothèque de Rablay, de cesser son activité et dissoudre l'association, la municipalité de Bellevigne-en-Layon a décidé de reprendre l'activité de ce service de lecture publique en régie directe à compter du 1^{er} février 2022.

Monsieur Dominique NORMANDIN propose que cette reprise en régie directe de ce service public administratif s'opère dans les conditions suivantes :

- L'immeuble, Maison de la Dîme - 18 Grande Rue - RABLAY-SUR-LAYON - 49 380 BELLEVIGNE-EN-LAYON, mis à disposition étant propriété de la commune, constitue donc un bien de retour et reste sans formalité particulière dans le patrimoine communal ;

Reprise du personnel :

- Le personnel salarié de l'association est repris par la collectivité ;
L'article L.1224-3 du Code du travail dispose que « lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires ».
En l'occurrence, la salariée de l'association bénéficie actuellement d'un contrat à durée indéterminée de 12h00 en tant que bibliothécaire. Ainsi la collectivité à l'obligation de proposer à cette personne la reprise de son contrat sous la forme d'un contrat de droit public, sur une durée indéterminée sur un temps de 12h00 hebdomadaires. La collectivité a également la possibilité de proposer une nomination stagiaire pour les grades accessibles sans concours (notamment le grade des cadres d'emplois de catégorie C dotés de l'échelle 3).
L'agent conservera des missions identiques à celle effectuées aujourd'hui au sein du service de lecture publique de Bellevigne-en-Layon.
L'agent conservera également un niveau de rémunération identique.

Reprise des biens :

- o Les biens acquis par l'association et nécessaires à l'exploitation du service sont repris sur le principe du droit commun. Tous les actifs et passifs de l'association sont transférés dans le patrimoine communal (valeur comptable en cours d'estimation) :
 - Collections documentaires
 - Mobilier de présentation, de rangement et de stockage
 - Bureau, tables et chaises
 - L'association n'a pas d'emprunt ni de condamnations et contentieux à solder ;
 - Le résultat de clôture de l'Association sera repris par le budget communal ;

Reprise des contrats :

- o S'agissant de l'ensemble des contrats et conventions souscrits par l'association : il sera prévu la substitution éventuelle, constatée par voie d'avenant, de la commune à l'association et dont la continuité s'avèrerait indispensable dans le cadre de l'exploitation en régie directe de cet équipement. Ces contrats pourront être dénoncés par la suite.
- S'agissant des tarifs nécessaires à l'exploitation de la bibliothèque : ceux-ci seront intégrés dans la régie de recettes existante pour le service de lecture publique de Bellevigne-en-Layon ;

Par ailleurs, Monsieur NORMANDIN précise également que les charges actuelles de l'association sont financées intégralement par une subvention de la collectivité. Cette reprise d'activité ne constituera donc pas une augmentation des charges pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

26 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE la reprise en régie directe du service de lecture publique sur la commune déléguée de Rablay-sur-Layon à compter du 1^{er} février 2022 ;- APPROUVE la reprise du salarié de l'association, à partir du 1^{er} février 2022, selon les conditions sus évoquées : emploi en tant que bibliothécaire sur une durée indéterminée pour 12h00 hebdomadaires selon des conditions de rémunération identiques ; |
|--|

- APPROUVE l'incorporation des équipements ci-avant listés dans le patrimoine communal ;
- APPROUVE le versement des actifs et passifs de l'association à la commune ;
- APPROUVE la reprise des contrats ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant en vue de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association de la Bibliothèque de Rablay et à la reprise de l'actif et du passif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision ;
- DECIDE que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 de la commune ;

5. RESSOURCES HUMAINES - OUVERTURE D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE A TEMPS NON COMPLET (12/35EME)

VU la délibération du conseil municipal en date du 17/01/2022 approuvant les conditions de reprise en régie directe de l'association de la Bibliothèque de Rablay ;

VU la consultation pour avis du Comité technique du Centre de Gestion de Maine et Loire prévue le 11 mars 2022 ;

VU l'article L 1224-3 du Code du Travail ;

CONSIDERANT que Madame Adeline POITEVIN, conseillère municipale, est également trésorière de l'association concernée par la présente délibération, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, cette dernière ne prend pas part au débat ni au vote ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que, dans le cadre de la reprise par la commune de Bellevigne-en-Layon du service de la bibliothèque de Rablay-sur-Layon, qui était auparavant géré par l'association de la Bibliothèque de Rablay (dissoute au 31 janvier 2022), et conformément aux dispositions de l'article L 1224-3 du Code du Travail, il convient d'ouvrir un poste permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet (12/35ème) à partir du 1^{er} février 2022, pour la salariée en poste au sein de cette association qui était en contrat à durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

26 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- APPROUVE la création, à compter du 1^{er} février 2022, d'un emploi d'adjoint du patrimoine ;
- PRÉCISE que le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 1^{er} février 2022, et joint à la présente délibération.

6. FONCIER - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER - BIENS SITUÉS DANS LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

VU l'article L210-1 et l'article L300-1 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis des maires délégués ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire informe les élus des demandes de préemption présentées par les notaires récemment, et demande au conseil municipal de se prononcer sur les ventes de biens, encadrées par le droit de préemption de la commune :

Commune déléguée	Adresse du bien	Date de réception	N° d'enregistrement
RABLAY-SUR-LAYON	19 rue de la Roche	04/12/2021	04934521DIA051
THOUARCE	16, rue du 11 novembre	16/12/2021	04934521DIA052
FAVERAYE-MÂCHELLES	1, chemin du château du Marais	24/12/2021	04934521DIA053
THOUARCE	25, rue des Lauriers	04/01/2022	04934522DIA001
CHAMP-SUR-LAYON	6 rue des Charmes	08/01/2022	04934522DIA002
CHAMP-SUR-LAYON	Rue des Fins Gousiers	11/01/2022	04934522DIA003

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

27 POUR - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - RECONNAIT ne pas avoir de projet d'aménagement d'intérêt général concernant ces immeubles ; - N'EXERCE PAS son droit de préemption sur les biens figurant dans le tableau ci-dessus. |
|---|

7. FONCIER - PRINCIPE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE - THOUARCE

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la parcelle AC 87 (surface de 602 m²- le « Bourg » - THOUARCE - 49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON) sur la commune déléguée de THOUARCE est actuellement en vente. Cette parcelle est classée comme un « emplacement réservé » au sein du PLU de THOUARCE.

Monsieur le Maire rappelle qu'un emplacement réservé est une servitude dont la vocation est de geler une emprise, couvrant un ou plusieurs terrains ou parties de terrains, délimitée par un plan local d'urbanisme (PLU) en vue d'une affectation prédéterminée, qui peut être :

- Des voies ou ouvrages publics,
- Des installations d'intérêt général,
- Des espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques,
- Dans les zones urbaines et à urbaniser, la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements.

Cet outil à disposition des collectivités publiques est codifié à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme. C'est à l'occasion de l'adoption ou de la révision d'un PLU qu'un emplacement réservé peut être mis en place sur un terrain, qu'il soit bâti ou non bâti.

L'institution d'un emplacement réservé sur un terrain limite les droits à construire du propriétaire. En effet, seuls peuvent être autorisés les ouvrages ou installations conformes à la destination de l'emplacement réservé, même lorsqu'ils sont à l'initiative de la personne bénéficiaire de la réserve.

Une demande d'autorisation d'urbanisme pour un projet non conforme à la destination de l'emplacement réservé sera donc refusée.

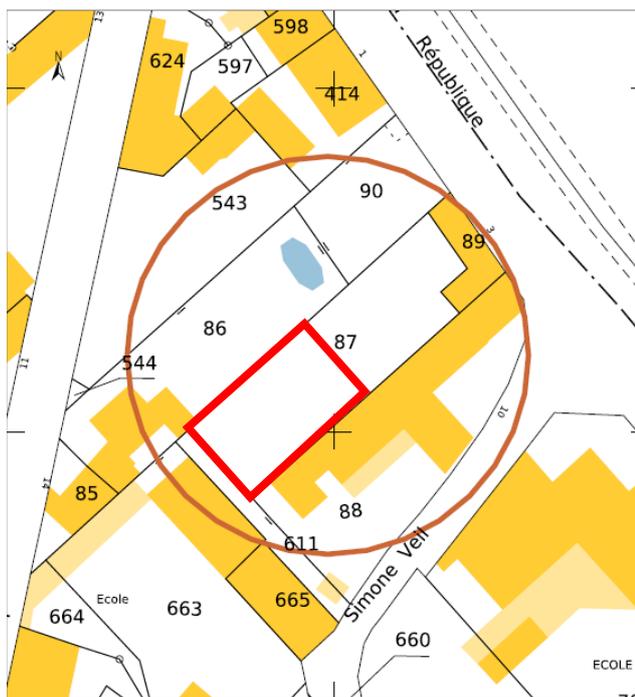
Lorsque la collectivité souhaite acquérir l'emplacement réservé, elle peut le faire par acquisition à l'amiable, préemption (si le dispositif est présent) ou expropriation.

S'il le souhaite, le propriétaire concerné peut faire usage de son droit de délaissement tel qu'il est prévu par l'article L 152-2 du code de l'urbanisme. Ce droit consiste à mettre en demeure la collectivité d'acquérir la parcelle dans un délai défini. A défaut d'acquisition, l'emplacement réservé n'est plus opposable.

Cette parcelle est attenante à la Maison de l'Enfance « les Petits Bouchons » (parcelle AC 88) accueillant les services de halte-garderie et les animations du relais d'assistantes maternelles gérés par le Centre Socioculturel des Coteaux du Layon dans le cadre de la compétence « petite enfance » de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance.

Cette parcelle est également potentiellement en lien avec les parcelles 665 et 611 propriétés de la commune et qui pourraient éventuellement accueillir dans les années à venir un projet de création d'un local de garderie périscolaire pour les écoles privée et publique de THOUARCE. Projet qui nécessiterait d'avoir à disposition un espace extérieur de jeux pour les enfants.

Monsieur le Maire estime que l'acquisition de la moitié de la parcelle AC 87 permettrait de disposer d'une surface supplémentaire en cas de nécessité d'extension de la Maison de l'Enfance « Les Petits Bouchons » ou si un projet de création d'un local de garderie périscolaire venait à se concrétiser sur la parcelle 665.



Monsieur le Maire propose qu'au regard du classement en espace réservé et des besoins potentiels de la commune ou de la communauté de communes, que la commune se porte acquéreur de la moitié de la parcelle AC 87 (soit environ 300m² - à déterminer après division parcellaire) selon une vente amiable au prix de 15 000 € (quinze mille Euros - soit 50€/m²) net vendeur.

Monsieur le Maire demande que le conseil se positionne sur le principe d'acquisition de ce bien avant négociation avec les vendeurs et validation définitive par le conseil.

DEBATS

Monsieur Samuel DURGEAUD s'interroge sur l'usage actuel du bâtiment communal sur la parcelle 665 ?

Monsieur Philippe CESBRON précise que le bâtiment en question racheté à l'école St Pierre est aujourd'hui inoccupé et inutilisé. La commune en avait fait l'acquisition en prévision d'éventuels besoins pour les services périscolaires de la commune. Ce service est actuellement assuré dans l'ancienne école St Pierre qui a également été rachetée par la commune mais qui va faire l'objet à court terme d'une vente à Maine et Loire Habitat pour la construction d'une résidence de logements locatifs.

Monsieur Philippe CESBRON explique que les services périscolaires municipaux vont faire partie de la réflexion globale qui va être menée autour du site de l'école Jules Spal.

Monsieur Pierre BERNARD demande quel sera l'avenir de l'autre moitié de la parcelle qui restera en emplacement réservé ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond qu'il sera proposé au conseil municipal d'abandonner ce classement.

Monsieur Jean-Yves LE BARS précise qu'au regard du prix proposé il n'est pas certain que les propriétaires acceptent cette vente.

Monsieur Laurent MERIT s'interroge pour savoir, si les propriétaires refusent cette vente, quelles seraient les modalités d'expropriation des propriétaires.

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond qu'étant donné le peu d'expropriations ayant eu lieu sur le territoire, il y a peu de références sur le prix du foncier. Le lancement d'une telle démarche d'expropriation s'effectuerait donc sur des références inconnues aujourd'hui.

Monsieur Pierre BERNARD demande si, dans le cas où la parcelle concernée ne serait pas vendue à d'autres acheteurs, est-ce que la municipalité pourrait se porter acquéreur de l'autre moitié restante ?

Monsieur Jean-Yves LE BARS répond que cela sera à étudier si le cas se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- EMET UN AVIS FAVORABLE au principe d'acquisition de la moitié (environ 300 m²) de la parcelle AC 87 sur la commune déléguée de THOUARCE ;- AUTORISE Monsieur le Maire à négocier cette acquisition selon une vente amiable avec les propriétaires de ladite parcelle sur la base d'un prix net vendeur de 50€/m² ; |
|---|

8. GOUVERNANCE - VALIDATION DU PROJET DE MANDAT 2022-2026

VU le projet de mandat 2022-2026 présenté lors du conseil municipal privé du 10/01/2022 ci annexé ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BARS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au cours des années 2020 et 2021, notre commune - comme l'ensemble de la planète - a connu une séquence inédite liée à la crise sanitaire, écologique, sociale et économique. Dans le même temps, le renouvellement démocratique a donné mandat pour faire évoluer Bellevigne-en-Layon de manière à la rendre plus apte à surmonter les grands défis de notre temps.

Le projet de mandat présenté ici a été élaboré avec détermination et humilité, et avec fidélité au projet de territoire élaboré en 2018 et au projet d'aménagement et de développement durable voté en 2021 dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Il réunit les grandes orientations politiques portées par l'équipe municipale. Il fixe nos priorités pour les années à venir, il est le cadre des politiques publiques municipales, guide nos coopérations, exprime notre ambition...

Adossé au plan pluriannuel d'investissements, le projet de mandat 2022-2026 porte l'esprit de justice sociale et d'équité territoriale qui nous anime pour un développement équilibré de chaque composante de la commune nouvelle.

Ce projet de mandat constitué de feuilles de route pour chaque commission, constitue un document cadre qui présente un caractère éminemment prospectif et qui encadre l'action politique du mandat, dans le respect du cadrage budgétaire défini. Pour autant, elle reste ouverte aux évolutions de la société et des besoins des habitants, aux nécessités réglementaires, voire aux opportunités. Chaque année, le Débat d'Orientations Budgétaires sera l'occasion d'un examen de ces évolutions.

Le projet de mandat 2022-2026 est le fruit d'une co-construction conduite entre juin et décembre 2021, associant les membres de l'exécutif municipal, les Maires délégués et les conseillers municipaux dans un esprit de transversalité et de dialogue. C'est collectivement qu'ont été définies les grandes priorités.

Pour concrétiser ces projets, seront associées toutes les forces vives du territoire, habitants, collectifs, commerçants et entreprises, associations, bailleurs sociaux... dans un esprit d'une démarche de participation citoyenne qui a été mise au cœur de l'action municipale.

Monsieur le Maire propose de valider le projet de mandat 2022-2026 ci-annexé et débattu lors du conseil privé du 10/01/2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à :

27 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le projet de mandat 2022-2026 tel qu'annexé à la présente délibération ;- PRECISE qu'un bilan sera dressé annuellement pour suivre la mise en œuvre de ce projet de mandat ; |
|--|

9. QUESTIONS DIVERSES

A/ Colis de fin d'année

Le week-end dernier, s'est déroulée la distribution des colis chez les + de 70 ans, en lieu et place des repas des aînés, qui n'ont, malheureusement, pu être organisés cette année, du fait de la situation sanitaire.

Madame Delphine CESBRON indique que les habitants ont bien apprécié cette distribution au sein de Bellevigne-en-Layon. Cette initiative, assurée par les élus et des bénévoles, a été bien perçue.

B/ Demandes d'information sur la finalisation du PLU

Monsieur Philippe CESBRON souhaiterait avoir quelques précisions sur les délais à venir pour la finalisation du PLU.

Monsieur Jean-Yves LEBARS lui indique que les documents ont été envoyés aux différentes personnes publiques associées. Celles-ci ont trois mois pour rendre un avis. L'ensemble des avis seront analysés par l'AURA afin d'apporter des réponses aux éventuelles questionnements ou demandes de modifications. Ces informations seront transmises au commissaire enquêteur qui mènera l'enquête publique. Cette dernière pourrait intervenir en mai ou en juin 2022 mais rien n'est encore sûr.

C/ Demandes d'information sur la procédure de numérotation et d'adressage

Monsieur Philippe CESBRON souhaiterait savoir où en est la procédure d'adressage et de numérotation engagée depuis 2019 ?

Monsieur Jean-François VAILLANT indique que les plaques de rue et les plaques de numéros pour opérer matériellement les changements qui ont été actés sont en cours de commande.

Leur pose est programmée avant la fin de l'année 2022. Une communication spécifique sera également engagée prochainement pour informer la population sur ces changements et sur leurs impacts pour les particuliers.

Monsieur Philippe CESBRON précise que sur la commune de Terranjou, le dispositif France Services a accompagné la population dans les différentes démarches liées au changement d'adresse.

Madame Christine REUILLER alerte sur le fait que les changements d'adresse des 3 phases précédentes qui ont été actés par le conseil municipal ont déjà été officialisés dans la BAN (Base Adresse Nationale). C'est-à-dire que les systèmes GPS, les systèmes de cartographie, le cadastre, les administrations..., ont intégré ces modifications alors que les particuliers n'en sont pas pleinement avertis, ce qui risque de poser de nombreux problèmes aux particuliers et générer de nombreux conflits.

Monsieur Paul CAILLE demande s'il y a un élu qui est responsable de cette opération d'adressage.

Monsieur Jean-François VAILLANT indique que l'élu en charge de ce dossier est Monsieur Ivan BARBIER.

D/ Planning des prochains conseils municipaux

Monsieur Jean-Yves LE BARS indique les dates des prochains conseils municipaux :

- Lundi 21 février 2022 - 20h30
- Lundi 14 mars 2022 - 20h30
- Lundi 04 avril 2022 - 20h30

Séance levée à 22h30

Monsieur Jacky LAMBERT
Le secrétaire de séance

Monsieur Jean-Yves LE BARS
Maire